

PROGRAMME DE FORMATION :

«RECYCLAGE triennal Chef de service de sécurité incendie » SSIAP 3

(Arrêté du 2 mai 2005, modifié par arrêté du 22 décembre 2008 puis par arrêté du 30 septembre 2010, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des ERP et IGH)

Programme de la formation :

- ✓ 1^{ère} séquence: Réglementation
- ✓ 2^{ème} séquence: Notions de droits civil et pénal
- ✓ 3^{ème} séquence: Fonction de maintenance
- ✓ 4^{ème} séquence: Etude de cas
- ✓ 5^{ème} séquence: Accessibilité des personnes handicapées
- ✓ 6^{ème} séquence : Analyse des risques
- ✓ 7^{ème} séquence : Moyens de secours

- Programme détaillé page suivante -

Animateur : Formateur de qualification SSIAP 3

Nombre de stagiaires : 6 à 12 stagiaires maximum

Outils pédagogiques et techniques :

- Salle de formation équipée :
- Cours sur vidéo projecteur
 - Supports pédagogiques papier
- Documentation spécifique (arrêtés, décrets, réglementations, plans ...)
- Matériels spécifiques (liste non exhaustive) :
- Logiciels adaptés,
 - SSI de catégorie A

Recyclages :

- Recyclage tous les 3 ans.
- Recyclage tous les 2 ans en matière de secourisme.

Public visé :

Chefs de Service de Sécurité Incendie qualifiés SSIAP 3, en activité (attesté par l'employeur). Pour les PSH veuillez nous contacter

Délai d'entrée en formation : 20 jours

Objectifs pédagogiques :

Permettre au stagiaire d'assurer le maintien de ses connaissances et de connaître l'évolution de la réglementation – Vérification triennale obligatoire avant la fin de validité de la précédente formation

Cette formation est conforme aux dispositions de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des Etablissements Recevant du Public et des Immeubles de Grande Hauteur.

Prérequis (dispositions de l'article 6 §1 de l'arrêté du 2 mai 2005):

- Etre titulaire des diplômes S.S.I.A.P., d'une équivalence ou des diplômes "ERP" et "IGH" niveaux 1 à 3
- Fournir une attestation employeur de pratique de chef de sécurité incendie pendant au moins 1607 heures au cours des derniers 36 mois
- Etre titulaire de la Qualification de secourisme en cours de validité (Carte SST avec timbre de recyclage à jour de formation continue à la date de l'examen ou PSC1 de moins de 2 ans ou PSE1 à jour de formation continue

Évaluation des connaissances :

Contrôle par QCM « blanc » durant la durée de la formation.

Sanction de la formation :

- Attestation de recyclage SSIAP3 - durée de validité 3 ans.
- Une appréciation sur les actions du stagiaire pendant les séquences pratiques ou l'étude de cas sera transmise à l'employeur.

En cas d'échec à une des épreuves, le candidat à un an pour repasser l'épreuve à laquelle il a échoué, sans suivre de nouveau la formation. Passé ce délai, une formation complète devra être à nouveau suivie avant de se représenter à un examen

